



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2026/ 559

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 21 avril 2026,

Vu la délibération n°2026/022 du 27 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant les besoins en matière de fournitures de repas et de goûters en liaison froide pour les services seniors et petite enfance du CCAS d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com, au BOAMP et au JOUE, décomposée comme suit :

- Lot 1 : Fourniture de repas et de goûter en liaison froide pour le service Seniors du CCAS;
- Lot 2 : Fourniture de repas et de goûters en liaison froide pour le service Petite enfance du CCAS;

Considérant qu'une offre a été reçue pour le lot 1, que trois offres ont été reçues pour le lot 2 et que les propositions des sociétés suivantes ont été retenues :

- Lot n°1 : SOREST
- Lot n°2 : ELIOR RESTAURATION France

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec les sociétés ci-dessous pour les besoins en matière de fournitures de repas et de goûters en liaison froide pour les services seniors et petite enfance du CCAS d'Ermont:

- LOT N°1 : SOREST SOCIETE DE RESTAURATION ALR - 12 rue Du Général Leclerc - 78360 MONTESSON

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1.156.000 € H.T. pour toute la durée du marché. Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa prise d'effet et est tacitement reconductible trois (3) fois par périodes successives de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.



- LOT N°2 : ELIOR RESTAURATION FRANCE - 51 chemin des Mèches - 94000 CRÉTEIL

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 150.000 € H.T. pour toute la durée du marché. Le marché est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa prise d'effet et est tacitement reconductible trois (3) fois par périodes successives de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède quarante-huit (48) mois.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, affichée en Mairie.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à Ermont, le 31/07/2026



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT

Publié le... 03/08/2026